

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
SAVIGNY	
VALLEIRY	B FOL,
VERS	A MAGNIN,
VIRY	J LAVOREL
VULBENS	L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT,

Membre représenté M MERMIN par PJ CRASTES

Membres excusés J-L PECORINI, V THORET-MAIRESSE,

Invité N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information/débat	2
1. Point d'information PLH.....	2
2. Schéma directeur cyclable et priorisation des projets.....	3
3. Projet de service eau et assainissement.....	5
4. Projet de territoire : suite de la démarche et méthode	7
III. Compte-rendu des commissions.....	7
IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 06 décembre 2021	7
V. Délibérations	7
1. Ressources humaines : indemnités horaires travaux supplémentaires	7
2. Economie : attribution du marché « diagnostic pollutions complémentaires » ZAE du Grand Châble	9
VI. Divers	9
1. Ordre du jour du Conseil du 31 janvier 2022	9
2. Tenue de l'élection partielle intégrale au sein de la commune de Collonges.....	9
3. Ouverture d'un centre de vaccination à Valleiry	10

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole Vincent est désignée secrétaire de séance.

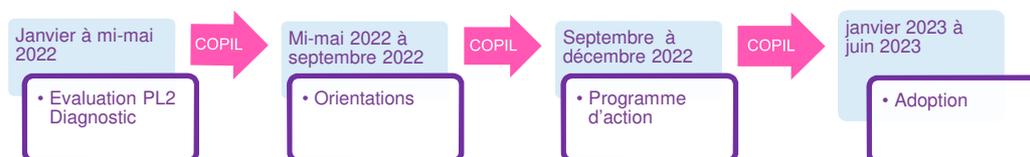
II. Information/débat

1. Point d'information PLH

PLH 3 – Rappels

- Obligation législative (Code de la construction et de l'Habitat L302-1)
- PLH 2 CCG : 2013 -2019, prorogé jusqu'en novembre 2021
- Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal
- Il décline pour 6 ans les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics
- Il est constitué de 3 chapitres articulés :
 - diagnostic
 - orientations stratégiques et moyens à mettre en œuvre
 - programme d'actions territorialisé, à la commune, déclinant les orientations et moyens à mettre en œuvre afin de proposer une offre de logements adaptée à chaque public

Le calendrier



Prochaines échéances

- Désignation des membres du COPIL PLH
- Fin janv.-fév. : rencontre des Maires + responsables techniques CCAS et urbanisme (environ 2h) par le prestataire ETUDES et ACTIONS, Mme Rapillard et M. Moonca

C Vincent précise que le COPIL doit comprendre à la fois des personnes du CCAS et des membres de la commission urbanisme car ces deux aspects sont importants dans l'élaboration du PLH. Trois réunions auront lieu. Il est proposé que chaque commune désigne un représentant titulaire et un suppléant si elles le souhaitent.

L Chevalier souhaite savoir si le point de départ de la réflexion sera l'étude menée par Urbéo dans le cadre du projet de territoire.

C Vincent indique que ce ne sera pas le cas. Le PLH doit répondre à la question « quel habitat pour qui ? ».

A Magnin note que les propositions des promoteurs ne correspondent pas toujours à la réalité du terrain. Concernant les logements locatifs sociaux, il a l'impression que les délais de vacance sont relativement longs.

C Vincent ne partage pas ce ressenti mais il sera bien de l'indiquer au cabinet chargé d'accompagner l'élaboration du PLH. L'état des lieux sera très important dans la démarche de mise en place du nouveau PLH.

Elle ajoute que les bailleurs sociaux du territoire seront rencontrés à l'occasion de l'élaboration de ce nouveau document.

Concernant le contrat de relance, C Vincent rappelle qu'un mail a été adressé aux services instructeurs des communes pour connaître les permis de construire accordés entre juillet 2021 et envisagés jusqu'en août 2022 envisagés car des possibilités d'aides de l'Etat existent. Deux critères doivent être respectés : le nombre de logements et une certaine densité. Ce recensement permettra de voir si l'objectif quantitatif est atteint et si oui savoir si la densité est respectée par rapport aux exigences du contrat de relance. Cette démarche a pour but de savoir dans quelle mesure la collectivité peut solliciter des aides que l'Etat accorde à hauteur de 1 500 € par logement si ceux-ci répondent aux critères.

2. Schéma directeur cyclable et priorisation des projets

Etat des lieux du schéma directeur cyclable

Le schéma directeur cyclable a été approuvé fin 2018 avec 35 axes identifiés.

*3 axes d'intérêt communautaire portés par la CCG :

La ViaRhôna (axe N°1)

Les axes Nord / Sud : Saint-Julien / Presilly – Archamps / Neydens (axes N° 2 et 3)

*32 axes sous maîtrise d'ouvrage communale :

*2 axes réalisés :

Amélioration ViaRhôna Chênex (axe N°105)

Voie verte Feigères (axe N° 202)

*2 axes en projet au stade « étude » :

Présilly – Beaumont (axes N°211 / 209)

Archamps – Saint-Julien (axes N°217 / 208)

Les financements du Département

3. AIDE POUR LES ITINÉRAIRES D'INTÉRÊT INTERCOMMUNAL

Objectif :

Renforcer l'aide aux EPCI pour développer, au-delà du schéma départemental structurant, la réalisation d'itinéraires cyclables

Bénéficiaires de l'aide :

Etablissements publics de coopération intercommunale compétents et/ou communes maîtres d'ouvrages sur ces territoires.

Aide et taux de participation :

Itinéraires d'intérêt intercommunal	
MAÎTRISE D'OUVRAGE	TAUX DE SUBVENTION
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou Communes (Hors Communautés d'Agglomérations (Annecy, Annemasse, Thonon-les-Bains...))	Voie Verte et piste cyclable :
	• 70 % EPCI ou Commune
	• 30 % Département de la dépense plafonnée à 300 000 € HT/km
	Bande cyclable et bande multifonctionnelle :
• 70 % EPCI ou Commune	
• 30 % Département de la dépense plafonnée à 150 000 € HT/km par sens	

Participation pour des sections d'aménagements d'une longueur homogène et suffisante

- Conditions d'éligibilité : axe inscrit dans un schéma directeur cyclable intercommunal et identifié par ce dernier comme axe prioritaire.
- Axes prioritaires proposés par la CCG suite aux remontées des communes :
- Présilly / Beaumont
- Archamps / Saint-Julien

→ Les autres axes ne pourront pas bénéficier de ce dispositif départemental

J Bouchet précise qu'une commune ne peut soumettre qu'un seul projet, qui plus est, doit avoir un lien avec une autre commune.

T Agenet précise que le Département ne souhaite pas concentrer toutes les subventions sur un seul point dur et privilégie plutôt une répartition sur tout le territoire pour créer un maillage à l'échelle intercommunale.

Voie verte Vulbens-collège du Vuache

- Dans le cadre de l'ouverture du futur collège du Vuache (septembre 2023), la commune de Vulbens porte un projet de voie verte entre son centre-bourg et le futur collège. Elle a lancé une étude de maîtrise d'œuvre (Profil Etudes). La commune a exprimé son besoin en ingénierie auprès de la CCG et souhaite être accompagnée dans le portage du projet
- Proposition : mise à disposition partielle du chargé mission vélo de la CCG via une convention entre la CCG et la commune

F Benoit précise que le Département apportera 50% de subvention des travaux de la voie cyclable plafonné à 300 000 €. Le plafond est supérieur pour les ouvrages d'art.

Le projet pourrait s'inscrire dans le schéma directeur cyclable car il relie deux communes et il permet aux villages situés au-dessus tels que Digny d'être reliés. Le positionnement de cette voie cyclable est clé, avec la création d'un passage inférieur sous voirie départementale. Le projet est estimé entre 1,5 et 2 M €, avec un financement à minima d'un tiers par le département ; des aides complémentaires seront également à chercher, notamment au niveau de l'Etat et du plan AIRE (fonds régionaux) porté par le Pôle Métropolitain.

PJ Crastes ajoute que le fonds régional AIR va être supprimé. Il apportait une aide notamment sur l'acquisition de véhicules électriques, les pistes cyclables, fonds chauffage bois, consignes vélos... Il n'y a pour l'instant pas de visibilité sur la suite. Il semble judicieux de ne pas démarrer les travaux avant le second semestre et l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif. Par ailleurs, d'autres sources de financement peuvent être recherchées, telles que la convention CAR, l'appel à projets ADEME aménagement cyclable.

F Benoit souligne que la mise à disposition partielle du poste chargé de mission vélo porterait principalement sur la recherche de financements.

JC Guillon demande si une traversée de voirie départementale est assimilée à une liaison en termes de financement par le Département ?

F Benoit signale que le Département prend en charge 100% du financement lorsqu'une voie ferrée est contournée. En passage sous voie dans un périmètre de 3 km d'un collège la participation est de 50%. Pour le reste c'est à sa discrétion. Concernant les passages sur autoroute, ATMB intervient à hauteur de 1/3, le Département de 1/3 et la commune de 1/3.

T Agenet ajoute que la traversée d'une route départementale doit entrer dans un projet plus global pour être financé par le Département.

J Bouchet indique que seront à nouveau adressés aux communes les parcours identifiés dans le schéma directeur pour qu'elles puissent indiquer les projets qu'elles souhaitent mettre en avant.

S Chenon précise que ces retours permettront de prioriser les opérations.

A Magnin souhaite savoir si la demande doit porter uniquement sur des voies vertes normées.

PJ Crastes répond qu'elle peut également avoir pour objet la création de bandes cyclables.

A Magnin estime nécessaire de réfléchir à des solutions comme des bandes cyclables, moins travaillées que des voies vertes mais qui permettent néanmoins de sécuriser la pratique du vélo. Le Département qui était réticent jusqu'à présent, semble plus ouvert à la discussion.

J Bouchet observe que l'un n'empêche pas l'autre. T Agenet est à disposition des élus pour apporter des conseils en la matière.

T Agenet indique que le CEREMA a édité des choses intéressantes en la matière sur lesquelles s'appuyer.

PJ Crastes souligne que le changement de doctrine du département mérite d'être clarifiée.

Pour mémoire ViaRhôna et axes Nord/sud

Viarhônga : env 7 M€ ; subventions attendues de l'ordre de 5 M€

Axes Nord Sud : env 5 M€ ; subventions attendues de l'ordre de 1 M€

3. Projet de service eau et assainissement

Diaporama joint au présent compte-rendu.

Concernant l'adaptation des moyens jusqu'en 2024 et la création d'un poste pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, PJ Crastes s'interroge sur la pertinence de comptabiliser les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables car ils demandent peu de travail.

P Bloch indique qu'à minima un travail administratif est nécessaire.

Concernant les orientations stratégiques en matière d'assainissement, A Magnin souhaite savoir si l'Etat français vérifie la qualité des rejets côté suisse.

E Rosay répond par l'affirmative.

Concernant les différents scénarios de gestion des eaux usées sur le territoire, L Chevalier constate que seul le scénario A avec la création d'une station unique pour plus de 50 000 habitants permet de traiter les micro-polluants. Dans tous les autres scénarios cela n'est pas possible car la taille critique n'est pas atteinte pour mettre en place ce type de système.

Il constate par ailleurs que les scénarios C et D impliquent un rejet dans l'Aire, avec des micro-polluants non traités, lesquels vont s'infiltrer dans la nappe du Genevois et polluer in fine cette ressource en eau. Cela revient à dire que l'on va investir pour polluer.

P Bloch précise que la pollution identifiée actuellement la nappe du Genevois a pour origine des perchlorates et des mdms Il n'y a aucune pollution issue de la STEP de Neydens.

Arrivée S Ben Othmane.

E Rosay souligne qu'à la suite d'une réunion sur la faisabilité d'une usine de potabilité commune avec la Suisse sur Craches, il en est ressorti que le scénario imposait un exutoire au Rhône. La CCG a demandé la création d'un exutoire en commun et d'en revoir le dimensionnement en cas de rejet de station d'épuration. Les Suisses ne sont pas défavorables à cette proposition.

Il est donc proposé de retenir le scénario D, à savoir une station à Neydens de 17 000 équivalent habitant et un renforcement de la station du Vuache pour atteindre 40 000 équivalent habitant.

PJ Crastes souligne que l'enjeu à court terme est de traiter les secteurs pour lesquels les effluents ne sont pas conformes à la réglementation. Ensuite à moyen/long terme un scénario et un projet de service devront être retenus. Il semble nécessaire de rattraper le retard en terme de personnel. Bien qu'il soit difficile de comparer les taux de personnel entre collectivités, car les comparaisons ne se font pas sur la même base, ceci étant on est faible.

Concernant la proposition de créer un poste de servitudes, il rappelle que cette thématique est une compétence foncière et il est important d'avoir une politique globale en la matière.

Une présentation sera prévue en conseil communautaire pour entériner ces orientations.

Départ B Fol.

A Magnin souligne que le service fonctionne, il est de qualité. Il semble nécessaire néanmoins de remettre à niveau le service en termes de personnel.

M De Smedt observe que, si à long terme, une station d'épuration doit être réalisée sur le secteur de Saint-Julien, il est alors nécessaire de définir très en amont sa localisation afin de prévoir son inscription dans les documents d'urbanisme.

P Bloch précise que cette possibilité sera liée à l'exutoire vers le Rhône côté suisse. Cette station devra probablement être proche de Craches.

F Benoit souligne qu'il est nécessaire d'anticiper la réalisation de nouveaux équipements en recrutant et formant dès à présent les personnels nécessaires. Il ne suffit pas d'investir, les équipements doivent ensuite être suivis pour fonctionner correctement. Concernant le choix des scénarios, il lui semble important de limiter la dépendance à la Suisse, même si on ne peut complètement s'en détacher. D'un point de vue du prix, il souhaite connaître le prix de revient et le prix de vente du m3 d'eau produit et assaini. Par ailleurs, sur la question de l'assainissement collectif, il conviendra de trouver le bon équilibre avec l'assainissement individuel.

P Bloch précise que le prix de revient de l'eau est égal au prix de vente ; il n'y a aucune marge, pas d'excédent.

Sur la question de l'assainissement, le zonage est en cours pour redéfinir les zones qui pourront être assainies collectivement et celles qui ne le seront pas. Il resterait environ 500 logements en assainissement individuel.

L Chevalier se prononce plutôt pour le scénario D, permettant un soutien de l'étiage de l'Aire, ce qui va dans le sens du projet de renaturation de ce cours d'eau.

E Rosay souligne qu'à l'issue des études suisses il semblerait que les rejets des stations n'arrivent pas dans l'Aire et s'infiltrent avant.

PJ Crastes ajoute que les effluents des stations ne sont pas suffisants pour maintenir les débits.

A Magnin souligne l'importance d'avoir la garantie que les investissements à venir permettront de traiter les effluents sur 30 ans.

P Bloch indique que pour Neydens et Jonzier ce sera le cas, les autres équipements pourront aller au-delà.

PJ Crastes propose d'aborder ce point à nouveau en conseil du 07 février en vue du DOB de fin février.

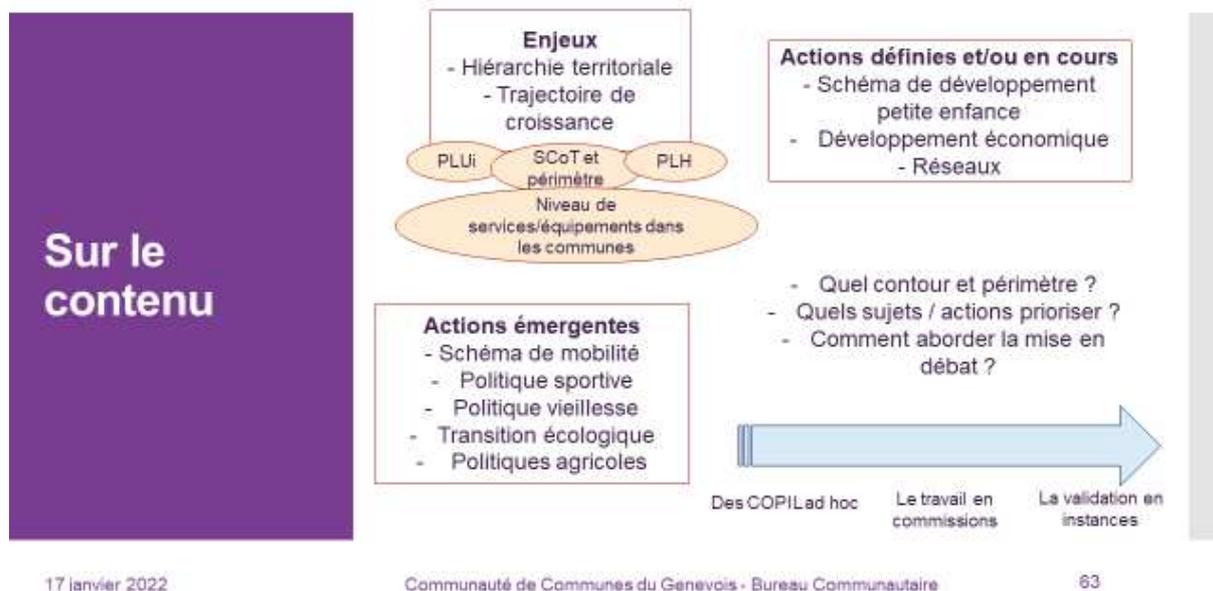
E Rosay précise que la commission eau/assainissement est favorable aux propositions faites.

PJ Crastes souhaite savoir si la tarification sociale sera mise en place.

P Bloch répond que plusieurs leviers pourront être activés : mensualisation, tarification sociale et abondement du FSL.

4. Projet de territoire : suite de la démarche et méthode

Sur le contenu



Sur l'évaluation et le financement

- Actualiser la PPI
- Travail sur la remise à plat du pacte financier et fiscal
- Réviser les statuts de la CCG, délibérer sur les éventuelles prises de compétences, procéder à leur évaluation et leur financement

Sur l'information et la communication

- Définir les modalités des échanges avec les communes et les habitants du territoire

A Magnin proposer de communiquer par thématique sur le sujet.

Sur la gouvernance et le suivi

- Un COPIL projet de territoire pour faire suivre la démarche dans le temps
- Des points d'avancement périodiques auprès des instances communautaires, auprès des communes et auprès des habitants

Avis favorable du Bureau sur la démarche proposée.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 06 décembre 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Ressources humaines : indemnités horaires travaux supplémentaires

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du N+1 au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif validé par le N+1 est mis en place.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux est calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduisant à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Ce nombre d'heures sera proratisé pour les agents à temps partiel.

La compensation des heures supplémentaires, sauf pour les agents des services en astreintes, doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elles donnent lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Article 1 : instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé de tous les services et pour toutes les fonctions relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie A de la filière médico-sociale : puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants

Catégories B : rédacteurs, techniciens

Catégorie C : agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, auxiliaires de puériculture, agents sociaux, adjoints d'animation

Les emplois suivants sont concernés :

- Le service petite enfance : agents des crèches, assistant(e)s petite enfance, agents d'entretien, auxiliaire de puériculture, puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants...), directeurs/trices, adjoint(e), cuisiniers(ères)

- le service déchets : ripeurs, gardiens de déchetterie, agents en charge de la flotte automobile, chauffeurs, adjoint(e)s au chef d'équipe, chefs d'équipe, référents(es) composteur, agents d'accueil, agents administratifs

- le service eau et assainissement : tous les emplois en charge des réseaux d'eau et d'assainissement, agents d'accueil, agents de la facturation, agents en charge des dossiers en lien avec l'eau et l'assainissement

- les gymnases : gardien(ne)s de gymnase

- la MTJD (maison transfrontière de justice et du droit) : agents d'accueil

- les services administratifs : agents d'accueil, assistant(e)s comptables, ressources humaines, marchés publics, communication, service social, mobilité, transports publics et scolaires, SIG/observatoire, instructeurs(trices) du droit des sols, juriste, les chargés de mission

Article 2 : décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte validé par le N+1.

Pour les services au sein desquels des agents effectuent des astreintes (régies eau et assainissement, gymnases), les heures supplémentaires sont rémunérées selon les barèmes réglementaires de la fonction publique.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits aux différents budgets – chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Economie : attribution du marché « diagnostic pollutions complémentaires » ZAE du Grand Châble

Retirée de l'ordre du jour.

VI. Divers

1. Ordre du jour du Conseil du 31 janvier 2022

Pour information.

Le point concernant les créations de poste au service eau et assainissement est reporté au 28 février.

2. Tenue de l'élection partielle intégrale au sein de la commune de Collonges

PJ Crastes indique que la tenue de nouvelles élections sur Collonges nécessite :

- d'actualiser le périmètre de délégation des Vice-Présidents
- de procéder au remplacement d'un poste vacant au sein de la CAO

- De procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes extérieurs : SIDEFAGE, EPF74, Office de Tourisme, commission locale des transports publics de personnes

Il précise que le poste de vice-président peut être soit attribué à Collonges soit être remis à un élu qui s'intéresse à la thématique.

M Genoud rappelle que la délégation déchets était associée en début de mandat à celle de l'environnement, ce qui rend plus attractif la thématique. Il avait repris la dimension environnement pour la joindre à la transition énergétique mais il serait naturel de la redonner à la compétence déchets.

L'exécutif rencontrera préalablement au conseil communautaire du 07 février les nouveaux élus de Collonges.

3. Ouverture d'un centre de vaccination à Valleiry

PJ Crastes précise qu'un centre est ouvert depuis hier à Valleiry, situé dans des locaux appartenant à la commune et mis à disposition gratuitement.

A Magnin souligne que ce centre a été rapidement mis en place, avec l'aide de bénévoles.

A Riesen ajoute que la pharmacie d'Archamps a ouvert un centre de dépistage sur le parking en face de l'officine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 27 janvier 2022.

Vu par le Président

Projet de service eau et assainissement

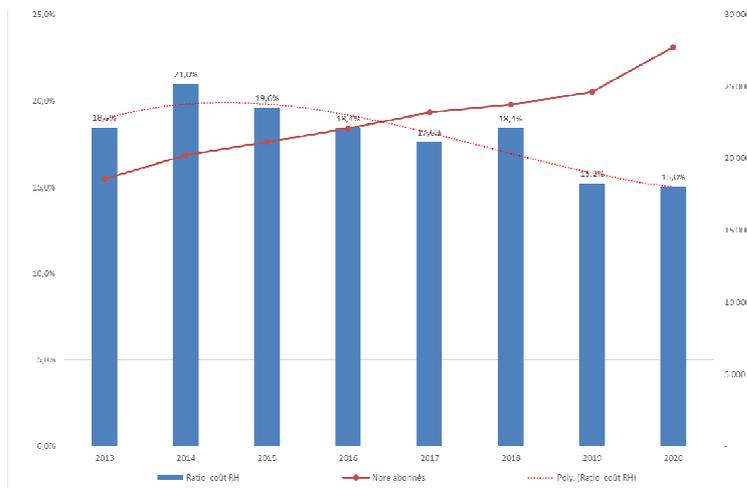
17 janvier 2022

Communauté de communes du Genevois – Bureau Communautaire

1

Constat sur les moyens humains du service

Evolution du ratio coût RH / Charges de fonctionnement réelles



De 2013 à 2020, il y a eu :

- + 74% d'abonné eau potable sur la régie,
- +39% d'utilisateurs assainissement,
- + 18% d'agents (25 à 29,4 ETP),
- Départ de 19 agents, soit 76% des effectifs,
- Aucune période avec 100% des effectifs présents,
- Une perte de connaissance opérationnelle importante qui a mis le service en difficulté

Les grandes orientations depuis 2018

- Schéma Directeur Eau Potable,
 - Orientations stratégiques du traitement sur le territoire,
 - *Renouvellement / réhabilitation des canalisations*
 - *Contrôle et mise en conformité des raccordement des usagers, suivi des effluents non domestiques.*
- Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024,
- Construction du service à l'horizon 2025 (Audit),

Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

Rappel des recrutements 2021

- **Technicien assainissement contrôles raccordement**
 - Création du poste en septembre 2020,
 - Transformation en poste administratif en septembre 2021,
 - Pourvu en interne, attente remplacement (Chargée clientèle)
- **Remplacement responsable des stations d'épuration**
 - Départ de Blend Ukaj le 11/10/2021
 - 2^{ème} relance de l'annonce en cours (jury mi-janvier)

Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

Recrutements nécessaires 2022 Budget Eau Potable

- **Création d'un poste d'Ingénieur Chargé d'opération Travaux**
 - Démarrage chantier Tram 2022
 - Projets usines Eau + Assainissement 2023 etc...
 - Poste créé le 13/12/2021, recrutement en cours
- **Création d'un poste de chargé clientèle supplémentaire**
 - 4,5 ETP en 2013 pour 18 560 abonnés en régie (Eau + Ass)
 - 5,4 ETP en 2020 pour 27 768 abonnés
 - Soit une évolution des effectifs de 20% pour une augmentation de 50% (Eau + Ass) du nombre d'abonnés.

Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

Recrutements nécessaires 2022 Budget Eau Potable

- **Instruction des dossiers d'urbanisme et suivi des raccordements**
 - 2 ETP à ce jour, service en tension en 2021 compte tenu de l'augmentation des dossiers à traiter,
 - **+ 27 % - 2021 / 2020**
 - **+ 50 % - 2021 / 2015**

Suivi des demandes d'urbanisme sur tout le territoire

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CU	26	32	34	32	28	36	41
DP	111	178	195	132	158	191	256
PC	276	316	288	207	310	257	332
PA	18,00	14	20	12	13	25	16
Total	431	540	537	383	509	509	645



Suivi des demandes de raccordement

		2019	2020	2021	
Devis	AEP	59	59	72	22%
	EU	66	85	91	7%
Branchement	AEP	37	36	51	42%
	EU	55	54	66	22%

Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

Recrutements nécessaires 2022 Budget Eau Potable

- **Création poste Technicien d'exploitation Eau Potable pour le pilotage et l'expertise dans les domaines suivants:**
 - Maintenance des appareils de régulation, suivi GMAO,
 - Surveillance des débits de nuit des UDI,
 - Suivi des équipements de sectorisation et de pré localisation de fuites,
 - Pilotage recherche de fuites,
 - Surveillance des travaux réalisés par les autres concessionnaires à proximité de nos ouvrages,
 - Investigations terrain pour repérage avant travaux de renouvellement de canalisations et branchements,
 - Programmation et suivi des travaux de renouvellement et de réparation sur les branchements et équipements des réseaux,
- **Remplacement d'un agent d'exploitation**
 - Départ d'un agent en janvier 2022

Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

Recrutements nécessaires 2022 Budget Assainissement

- **Création de 2 postes de contrôleurs de raccordements et réseaux**
 - Saturation des réseaux par eaux parasites, absence de contrôle des nouveaux logements...
 - Réalisation de 2 contrôles/jour chacun, soit 800 contrôles réalisés en plus chaque année, ce qui avec les 200/an réalisés en moyenne actuellement permettrait de réaliser 1 000 contrôles chaque année. Pour un nombre de branchements total estimé à 15 000 sur le territoire, soit plus de 15 ans pour vérifier la totalité du territoire.
- **Création d'un poste de Technicien de maintenance assainissement / conducteur STEP**
 - Dégradation des équipements par absence de maintenance préventive,
 - 2,5 ETP à ce jour dont 0,5 en contrat d'apprentissage pour 7 STEP.
- **Création d'un poste spécifique au SPANC**
 - Création budget spécifique ANC,
 - Création d'une redevance annuelle ANC par usager (50 €/an),
 - Réalisation d'environ 200 contrôles / an,

Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

Recrutements nécessaires 2022

Budget Assainissement

- **Création d'un poste pour la mise à jour des servitudes de passage de canalisations,**
 - Plus de **5 000** parcelles privées sont traversées par des canalisations d'eau potable ou d'assainissement (hors branchements) sans convention de servitude légale. Cela représente environ **10%** des parcelles du territoire,
 - **40%** du linéaire de nos canalisations d'eau potable et d'assainissement sont en domaine privé,
 - Estimation du temps de travail pour la mise à jour :
 - Recherche archives, propriétaires, mise à jour SIG (1/2h/parcelle),
 - Tracé canalisation sur terrain, levé GPS, mise à jour SIG (2h/parcelle),
 - Discussion, négociation avec propriétaire (1h/parcelle),
- LE TEMPS DE REDACTION, DES CONVENTIONS, SIGNATURE ET DEPOSE AUX HYPOTHEQUES N'EST PAS PRIS EN COMPTE (REALISE PAR SERVICE ADS)**
- 3,5 heures x 5 000 = 17 500 heures de travail soit environ 10 ans pour régulariser les servitudes,

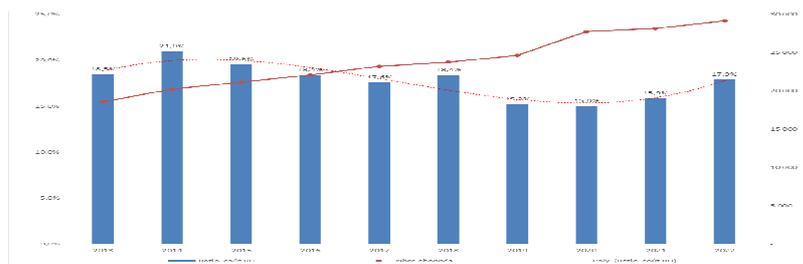
Adaptation de nos moyens humains jusqu'en 2024

Evolution des indicateurs RH

+ 9 ETP

	25 ETP 2013	31,4 ETP 2021	40,4 ETP 2022
Evolution périmètre		Récupération prod de 6 communes + Matalilly + Valleiry + Arch'Park	
Abonnés Eau Régie	5 404	9 777	9 883
Abonnés Ass	13 156	18 361	19 266
Total abonnés	18 560	28 138	29 149
Coût RH	984 761 €	1 541 109 €	1 884 238 €
Ass	559 348 €	769 521 €	941 064 €
Régie	425 413 €	771 588 €	943 174 €
Charge réelles fonctionnement	5 336 445 €	9 708 077 €	10 503 328 €
Ratio coût RH	18,5%	15,9%	17,9%

Evolution du ratio : Coût RH / Charges réelles de fonctionnement



Construction du service à l'horizon 2025

AUDIT pour accompagner la collectivité dans la définition du niveau de service attendu, de son mode de gouvernance et du mode de gestion à compter du 1^{er} septembre 2024

- caractériser les services existants (Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif)
- définir la qualité de service attendue pour chacun d'entre eux,
- évaluer la qualité actuelle au regard du service type attendu,
- définir pour chaque service existant les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
- réaliser un Benchmark auprès des collectivités voisines pour avoir un retour d'expérience sur les difficultés liées au contexte local en fonction de leur mode de gestion et de gouvernance,
- proposer des modes de gouvernance adaptés au contexte,
- proposer des modes de gestion pour les différents services (Régie, DSP, prestations...)
- accompagner la collectivité dans la mise à jour de ses programmes pluriannuels d'investissement et de fonctionnement en fonction des niveaux de services et modes de gestions retenus et les impacts sur le prix de l'eau
- établir un rétro-planning du déploiement de la mise en œuvre opérationnelle des scénarii retenus afin d'être opérationnel au 1^{er} septembre 2024.

Orientations stratégiques du traitement sur le territoire

- **Des stations d'épuration qui arrivent à saturation et ne permettent plus de répondre aux normes de rejet,**
- **Un territoire dont le milieu récepteur n'a pas la capacité à accepter les effluents de la population existante,**
- **Un milieu récepteur impacté par les rejets d'assainissement sur certains paramètres (NH4),**
- **Une population qui va continuer à augmenter (+ 2%/an) ?**

**Obligation de repenser le
traitement des eaux usées sur
notre territoire**

Rapports de manquement DDT

Année 2019 :

- STEP Chênex : Rejets non conformes
- STEP Neydens : Surcharge station + rejets non conformes
- STEP Savigny : Rejets non conformes

Année 2020 :

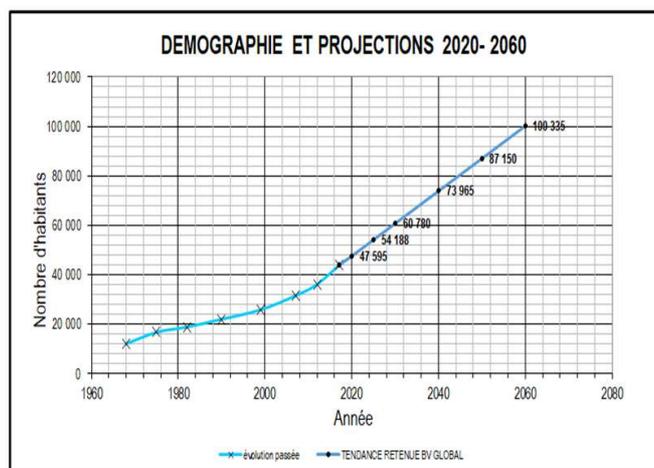
- STEP Chênex : Rejets non conformes
- STEP Neydens : Surcharge station + rejets non conformes
- STEP Savigny : Rejets non conformes
- STEP Jonzier : Rejets non conformes
- STEP Vuache : Rejets par temps sec (12 jours 796 m3) – Maintenance électro
- BV St Julien : Rejets temps sec (123 jours 1584 m3) + pannes mesures débits (Maintenance électro)

HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Evolution de la population de :

TENDANCE RETENUE BV GLOBAL

Année	Tendance linéaire	Tendance exponentielle	Tendance retenue
1960	12 189	12 189	12 189
1975	16 846	16 846	16 846
1982	18 956	18 956	18 956
1990	22 083	22 083	22 083
1999	25 894	25 894	25 894
2007	31 549	31 549	31 549
2012	36 176	36 176	36 176
2017	43 851	43 851	43 851
2020	47 595	48 232	47 595
2025	54 188	57 249	54 188
2030	60 780	68 277	60 780
2040	73 965	98 481	73 965
2050	87 150	144 515	87 150
2060	100 335	216 036	100 335
Taux de croissance moyen (2017 - 2060)	1,94%	3,8%	1,94%
Taux de croissance moyen constaté (2012-2017)	3,92%		



PROPOSITION DE 4 SCENARIOS

	Scénario A Station unique	Scénario A 1 Variante méthanisation	Scénario B Priorité Suisse	Scénario C: Statu Quo	Scénario D Priorité CCG
Nombre d'unités de traitement	1 – 100 000 EH		1 – VUACHE – 20 000 EH	2 NEYDENS – 17 000 EH VUACHE 20 000 EH	2 NEYDENS – 17 000 EH VUACHE 40 000 EH
Nombre de BSR	5		5	5	5
Linéaire de canalisations à réaliser (ml)	42 000		10 500	5 200	16 000
PR "transfert" à réaliser	12		4	3	6

ESTIMATION DES COUTS D'INVESTISSEMENT

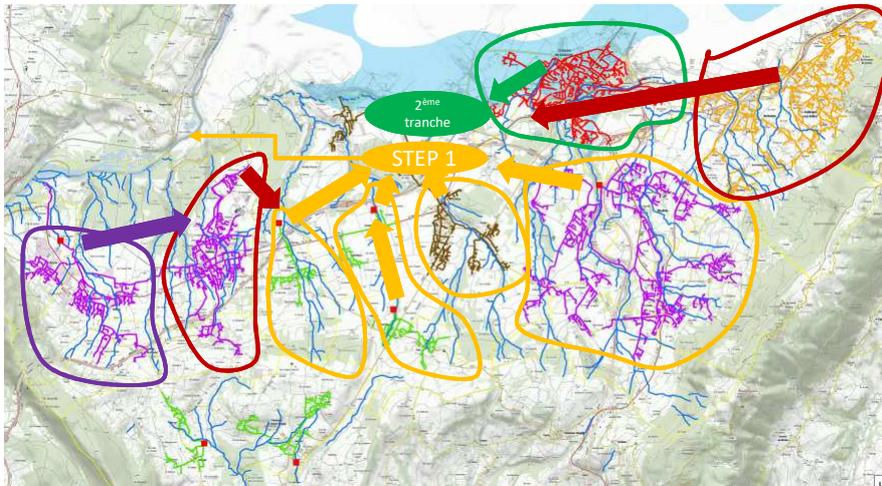
TRAVAUX	Scénario A Station unique	Scénario A1 Variante scénario A methanisation boues STEP	Scénario B Priorité Suisse	Scénario C Statu Quo sauf chenex, Essertet et Vers	Scénario D Priorité CCG
TRAVAUX					
Ouvrages de traitement	30 000 000 €	37 900 000 €	4 500 000 €	12 000 000 €	21 500 000 €
Ouvrages de transfert	40 688 000 €	40 688 000 €	16 316 000 €	12 364 000 €	19 133 000 €
TOTAL TRAVAUX	70 688 000 €	78 588 000 €	20 816 000 €	24 364 000 €	40 633 000 €
<i>Dont travaux canalisations</i>	26 867 000 €	26 867 000 €	4 935 000 €	1 307 000 €	8 049 000 €
<i>Dont travaux BSR</i>	10 737 000 €	10 737 000 €	10 737 000 €	10 737 000 €	10 737 000 €
<i>Dont Travaux PR</i>	3 084 000 €	3 084 000 €	644 000 €	320 000 €	347 000 €
<i>si/Ouvrages de transfert</i>	40 688 000 €	40 688 000 €	16 316 000 €	12 364 000 €	19 133 000 €
DEPENSES ANNEXES	10 603 000 €	11 788 000 €	3 122 000 €	3 655 000 €	6 095 000 €
TOTAL DEPENSES	HT 81 291 000 €	90 376 000 €	23 938 000 €	28 019 000 €	46 730 000 €

ESTIMATION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Coût estimé à pleine charge en 2060

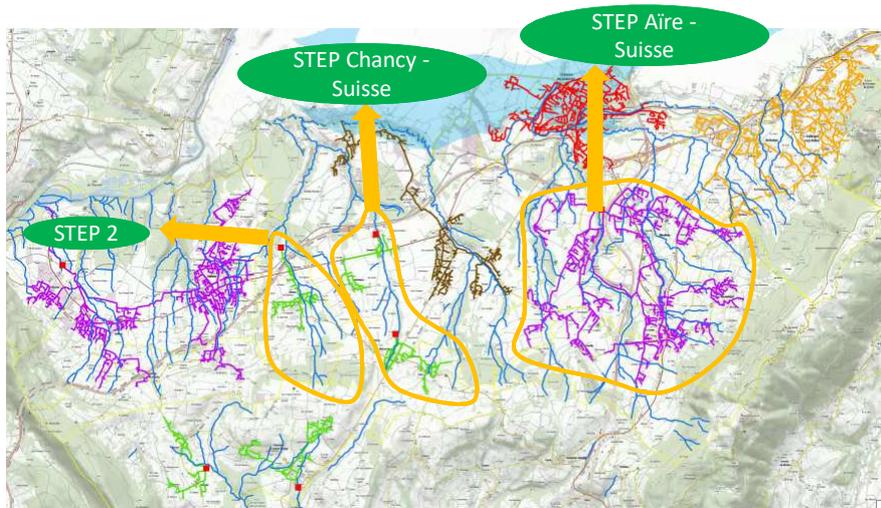
		Scénario A Station unique	Scénario A1 Variante scénario A méthanisation boues STEP	Scénario B Priorité Suisse	Scénario C Statu Quo sauf chenex, Essertet et Vers	Scénario D Priorité CCG
COÛT DE FONCTIONNEMENT						
STEPS CCG - Nominal (hors Vuache)	€ HT/an	3 294 000 €	2 028 000 €	0 €	587 000 €	587 000 €
PR Transferts CCG - Nominal	€ HT/an	256 300 €	256 300 €	60 000 €	46 300 €	43 900 €
BSR Transferts CCG - Nominal	€ HT/an	132 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €
Canalisations de transfert CCG - Nominal	€ HT/an	162 000 €	162 000 €	33 000 €	11 000 €	50 000 €
Coût STEP Vuache	€ HT/an	345 000 €	345 000 €	588 000 €	668 000 €	1 170 000 €
TOTAL COÛT DE FONCTIONNEMENT	HT/an	4 168 000 €	2 913 000 €	804 000 €	1 366 000 €	1 992 000 €
Redevance raccordement SUISSE						
Coût total	2 020 CHF HT/m ³ AEP			1,57	1,57	1,57
soit en euro	2 020 € HT/m ³ AEP			1,45	1,45	1,45
Redevance AEP ST Julien futur	1 832 202 m ³ /an	0 €	0 €	2 656 693 €	2 656 693 €	2 656 693 €
Redevance AEP ABC futur	759 850 m ³ /an	0 €	0 €	1 101 783 €	1 101 783 €	1 101 783 €
Redevance AEP Neydens futur	915 113 m ³ /an	0 €	0 €	1 326 913 €	0 €	0 €
Redevance AEP VIRY Essertet + VERS	147 419 m ³ /an	0 €	0 €	213 758 €	213 758 €	0 €
Redevance AEP VIRY Charcy futur	687 326 m ³ /an	0 €	0 €	1 011 412 €	1 011 412 €	0 €
sous total coût vers Suisse		0 €	0 €	6 096 802 €	4 769 888 €	3 758 476 €
TOTAL DEPENSES ANNUELLES		4 168 000 €	2 913 000 €	6 901 000 €	6 136 000 €	5 750 000 €

SCENARIO - A



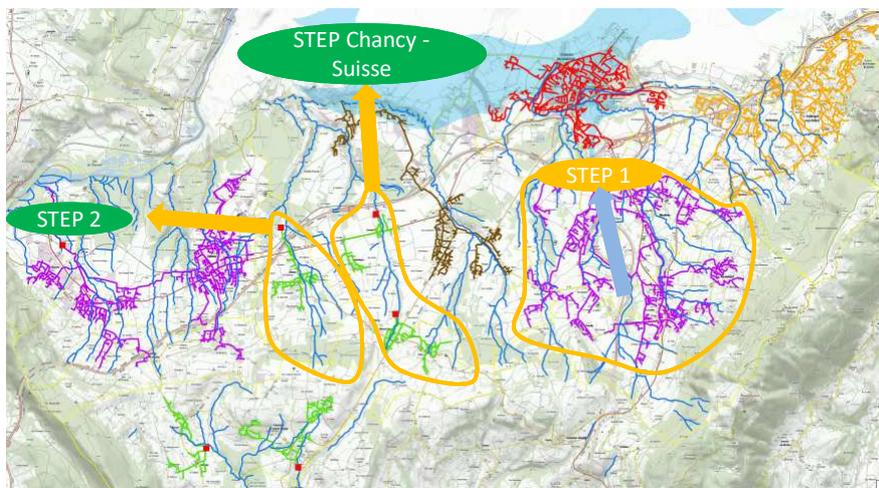
SCENARIO A – STEP unique		
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	Une STEP sur le territoire	😊 🟢 🟢
Phasage par tranches fonctionnelles :	Grosse restructuration dès le départ avec transfert des effluents de Neydens en priorité ainsi que la canalisation de rejet au Rhône.	🔴 🔴 😞
Pourcentage de réalisation en 1 ^{ère} phase :	67 %	🔴 🔴 🔴
Délais de mise en œuvre :	Trouver un terrain, étude d'impact d'une grosse STEP, études complexes (8 à 10 ans)	🔴 🔴 🔴
Respect du bassin versant :	Effluents vers le Rhône, Pas de soutien d'étiage	🔴 🔴 🔴
Impact milieux :	Aucun rejets sur les cours d'eau du territoire, Pas de soutien d'étiage, Valorisation biogaz, Possibilité traitement des micropolluants	🟢 😞 🟢
Pérennisation sur le long terme :	Solution pérenne	🟢 🟢 🟢
Evolutivité, réversibilité de la solution :	Un retour en arrière serait compliqué mais ne présenterait que peu d'intérêts. Un site à traiter en cas d'évolutions réglementaires	😊 🟢 🟢
Risques extérieurs :	Solution avec un pouvoir de décision 100% CCG	🟢 🟢 🟢
Faisabilité financière :	Impossibilité sur le cours terme,	🔴 🔴 🔴
Coût de fonctionnement :	Coût de fonctionnement le plus faible à long terme avec valorisation biogaz	😊 🟢 🟢

SCENARIO - B



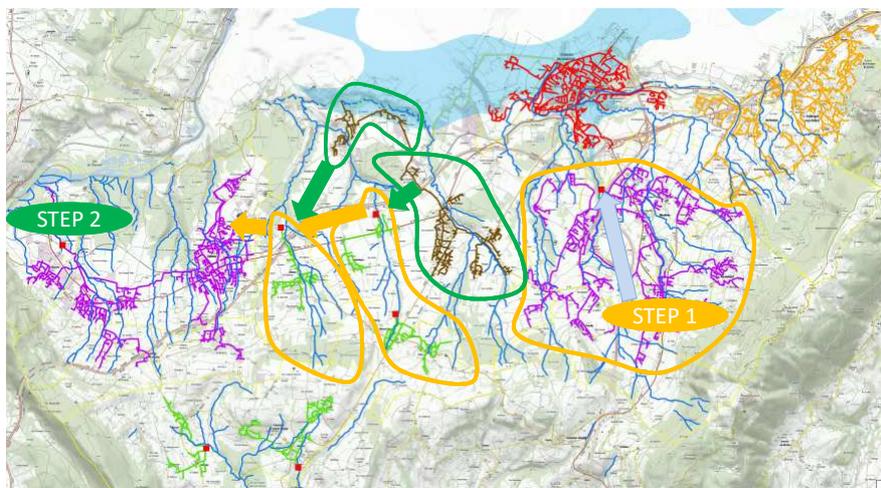
SCENARIO B – Priorité Suisse		
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	Une seule station sur tout le territoire (Vuache)	●●●●
Phasage par tranches fonctionnelles :	Transfert rapide de la STEP de Neydens	●●●●
Pourcentage de réalisation en 1 ^{ère} phase :	28 %	●●●●
Délais de mise en œuvre :	Pourrait être rapide mais dépend de la capacité de la Suisse à renforcer les collecteurs de transfert et la STEP d'Aire (moins de 3 ans ?) Réseau + STEP actuellement en surcharge (NC STEP + déversements milieu naturel sur le transport)	☹☹●
Respect du bassin versant :	Effluents vers le Rhône, Pas de soutien d'étiage	●●●
Impact milieux :	Aucun rejets sur les cours d'eau du territoire, Pas de soutien d'étiage, Possibilité traitement des micropolluants	●☹●
Pérennisation sur le long terme :	Solution pérenne mais dépendance / Genève	☹☹☹
Evolutivité, réversibilité de la solution :	Réversibilité difficile, mais surtout très coûteuse	●●●
Risques extérieurs :	Dépendance / Genève (Transport + STEP saturés) Taux de change Evolution tarifaire 2039 (Fin de convention)	●●●
Faisabilité financière :	Peu d'investissements par rapport aux autres solutions	●●●
Coût de fonctionnement :	Coût de fonctionnement le plus important et non maîtrisable	●●●

SCENARIO - C



SCENARIO C – Neydens + Macro		
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	Deux STEP sur le territoire + traitement Suisse	😊 🟢 🟢
Phasage par tranches fonctionnelles :	Phasage possible avec renouvellement STEP Neydens en priorité	😊 🟢 🟢
Pourcentage de réalisation en 1 ^{ère} phase :	38 %	😊 🟢 🟢
Délais de mise en œuvre :	STEP Neydens 3 à 4 ans, Phasage facile pour le reste	😊 🟢 🟢
Respect du bassin versant :	Soutien d'étiage de l'Aire	😊 🟢 🟢
Impact milieu :	Dégradation de Nant de la Folle sur 3,5 km pour le paramètre NH4+ Pas de rejets sur les autres cours d'eau	😊 😐 🟢
Pérennisation sur le long terme :	La STEP de Neydens ne pourra avoir une capacité > 17 000 EH (40 ans) sinon dégradation milieu plus importante.	😊 😐 🟢
Evolutivité, réversibilité de la solution :	Ce scénario peu évoluer facilement vers D, mais également vers A et B sur du long terme	😊 🟢 🟢
Risques extérieurs :	Dépendance / Genève pour ABC, St Julien et Viry (Renforcement STEP Chancy – 80%) Taux de change Evolution tarifaire 2039	😊 🟡 🟡
Faisabilité financière :	Peu d'investissements par rapport aux autres solutions mais ne prend pas en compte le renforcement de Chancy	😊 🟢 🟡
Coût de fonctionnement :	Coût de fonctionnement inférieur au scénario B mais reste conséquent	😊 🟡 🟡

SCENARIO - D



SCENARIO D – Neydens + Macro + Viry		
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	Deux STEP sur le territoire + traitement Suisse	😊 🟢 🟢
Phasage par tranches fonctionnelles :	Phasage possible avec renouvellement STEP Neydens en priorité, Viry en dernier	🟢 🟢 🟢
Pourcentage de réalisation en 1 ^{ère} phase :	29 %	🟢 🟢 🟢
Délais de mise en œuvre :	STEP Neydens 3 à 4 ans, Phasage facile pour le reste	😊 🟢 🟢
Respect du bassin versant :	Soutien d'étiage de l'Aire	🟢 🟢 🟢
Impact milieux :	Dégradation de Nant de la Folle sur 3,5 km pour le paramètre NH4+ Pas de rejets sur les autres cours d'eau	😊 😊 🟢
Pérennisation sur le long terme :	La STEP de Neydens ne pourra avoir une capacité > 17 000 EH (40 ans) sinon dégradation milieu plus importante	😊 🟢 🟢
Evolutivité, réversibilité de la solution :	Ce scénario peu évoluer vers A sur du long terme	🟢 🟢 🟢
Risques extérieurs :	Dépendance / Genève pour ABC et St Julien Taux de change Evolution tarifaire	😊 😊 🟡
Faisabilité financière :	Un niveau d'investissements significatif par rapport aux autres solutions mais intégré dans les simulations financières et acceptable (Amortissement Viry 30 ans)	😊 🟢 🟢
Coût de fonctionnement :	Coût de fonctionnement inférieur au scénario B mais reste conséquent	😊 😊 🟡

SYNTHESE DES RESULTATS

	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario D	
Rationalisation et simplification de l'exploitation :	🟢 🟢 🟢	🟢 🟢 🟢	😊 🟢 🟢	😊 🟢 🟢	🟢 2 points
Phasage par tranches fonctionnelles :	😊 😊 😊	🟢 🟢 🟢	🟢 🟢 🟢	🟢 🟢 🟢	😊 1 point
Pourcentage réalisation 1 ^{ère} phase	😊 😊 😊	🟢 🟢 🟢	😊 🟢 🟢	🟢 🟢 🟢	🟡 0 point
Délais de mise en œuvre :	😊 😊 😊	😊 😊 😊	😊 🟢 🟢	😊 🟢 🟢	
Respect du bassin versant :	😊 😊 😊	😊 😊 😊	🟢 🟢 🟢	🟢 🟢 🟢	
Impact milieux :	🟢 😊 🟢	🟢 😊 🟢	😊 😊 🟢	😊 😊 🟢	
Pérennisation sur le long terme :	🟢 🟢 🟢	😊 😊 😊	😊 😊 🟢	😊 🟢 🟢	
Evolutivité, réversibilité de la solution :	😊 🟢 🟢	😊 🟢 🟢	🟢 🟢 🟢	🟢 🟢 🟢	
Risques extérieurs :	🟢 🟢 🟢	😊 😊 😊	😊 😊 😊	😊 😊 😊	
Faisabilité financière :	😊 😊 😊	🟢 🟢 🟢	🟢 🟢 😊	😊 🟢 🟢	
Coût de fonctionnement :	😊 🟢 🟢	😊 😊 😊	😊 😊 😊	😊 😊 😊	
	34 points	34 points	48 points	52 points	

	Scénario 0	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario D	Scénario D'
Augmentation PFAC	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Augmentation PV 2022	1,5 %	40 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2023	1,5 %	5,0 %	5,0 %	4,0 %	4,5 %	3,5 %
Augmentation PV 2024	1,5 %	4,0 %	5,0 %	3,0 %	4,5 %	3,5 %
Augmentation PV 2025	1,5 %	3,0 %	5,0 %	3,0 %	4,5 %	3,5 %
Augmentation PV 2026	1,5 %	2,5 %	5,0 %	1,5 %	4,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2027	1,5 %	2,5 %	4,0 %	1,5 %	3,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2028	1,5 %	2,5 %	4,0 %	1,5 %	3,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2029	1,5 %	2,5 %	3,0 %	1,5 %	3,0 %	3,5 %
Augmentation PV 2030	1,5 %	2,5 %	3,0 %	1,5 %	2,0 %	3,5 %
Montant emprunté jusqu'à 2030	1 170 000 €	48 560 000 €	16 950 000 €	21 070 000 €	32 570 000 €	34 555 000 €
Capacité désendettement > 9 ans	0	0	0	0	2 ans	4 ans
Subventions AE RMC + CD 74	0 €	25 000 000 €	9 000 000 €	10 000 000 €	15 000 000 €	15 000 000 €

15 mars 2022

Communauté de communes du Genevois

CONCLUSION

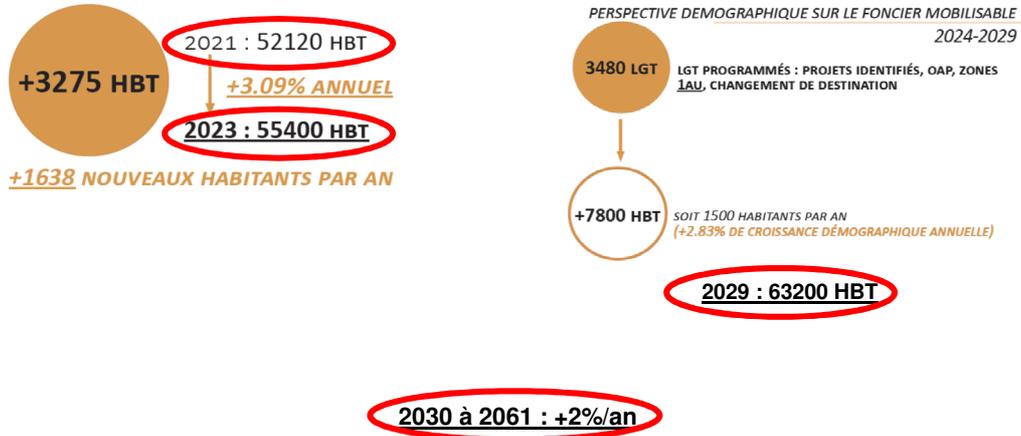
- **Pas de solution idéale pour répondre à toutes les exigences,**
- **Mais un phasage possible pour faire évoluer le système vers une solution à long terme,**

- 2022 : Démarrer le scénario C pour répondre aux exigences de la DDT et ne pas bloquer l'urbanisation sur les BV saturés,

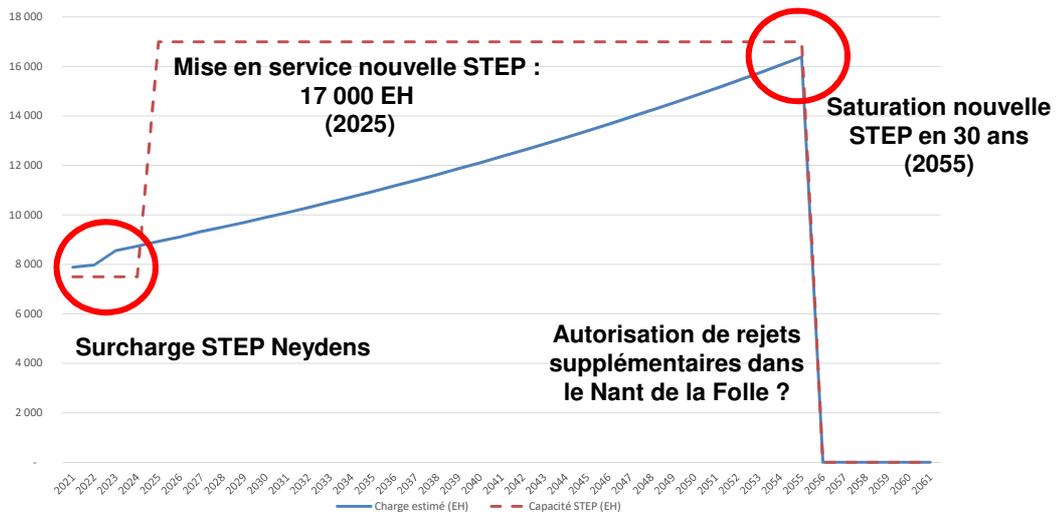
- 2025 à 2032 : Orienter vers le D en fonction de l'évolution de la charge sur la STEP de Chancy (Développement de Viry ?),

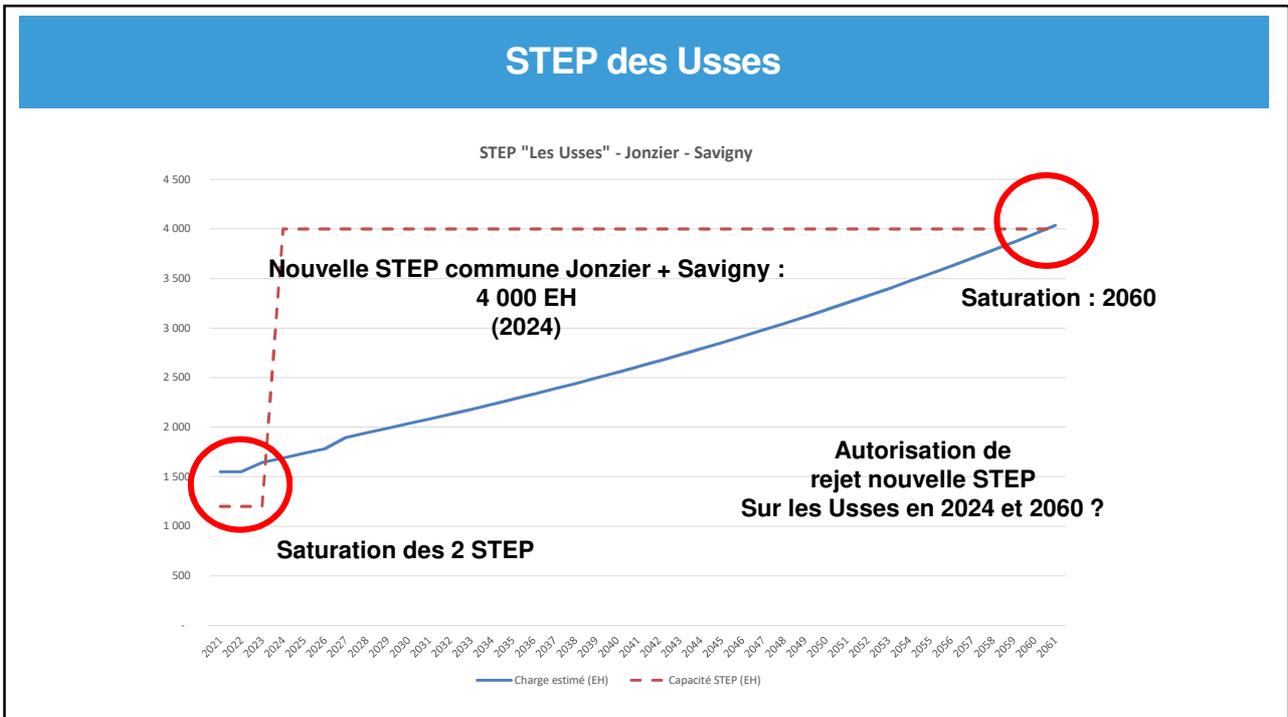
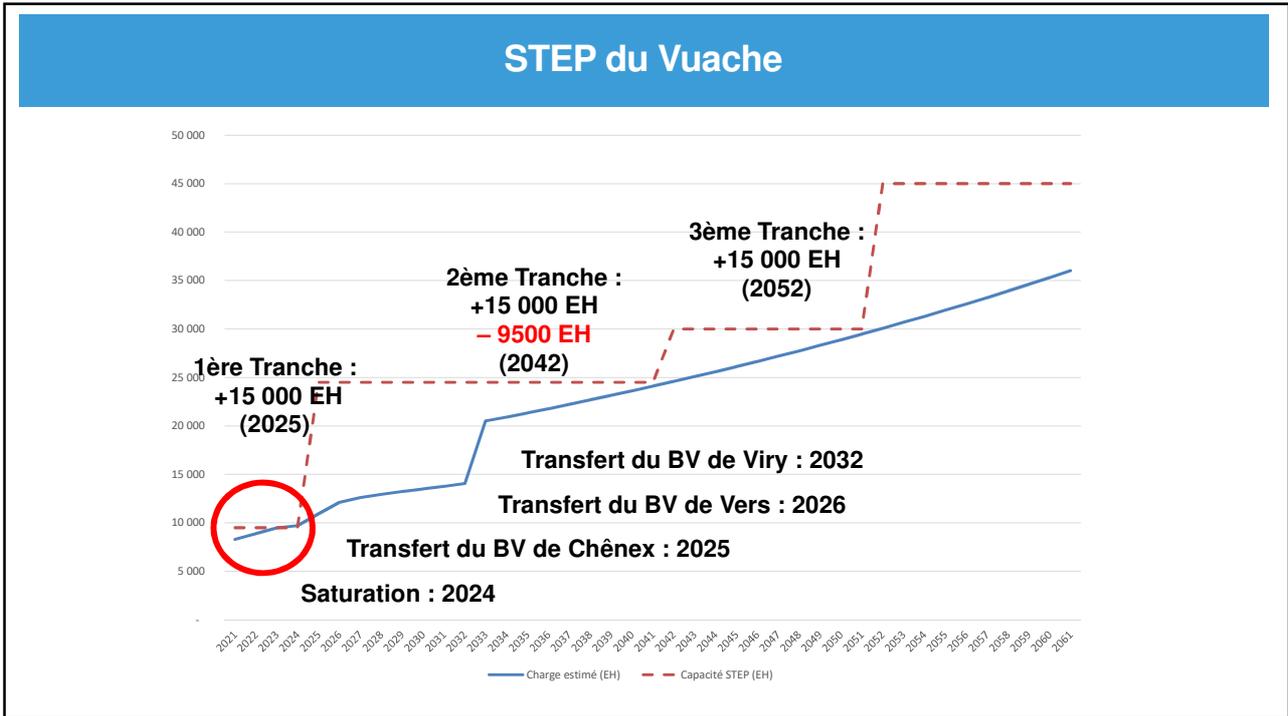
- 2029 : Lancer une réflexion sur l'opportunité ou non de rapatrier le traitement de ABC et St Julien, voir de Neydens à long terme, sur le territoire Français (Fin convention 2039)

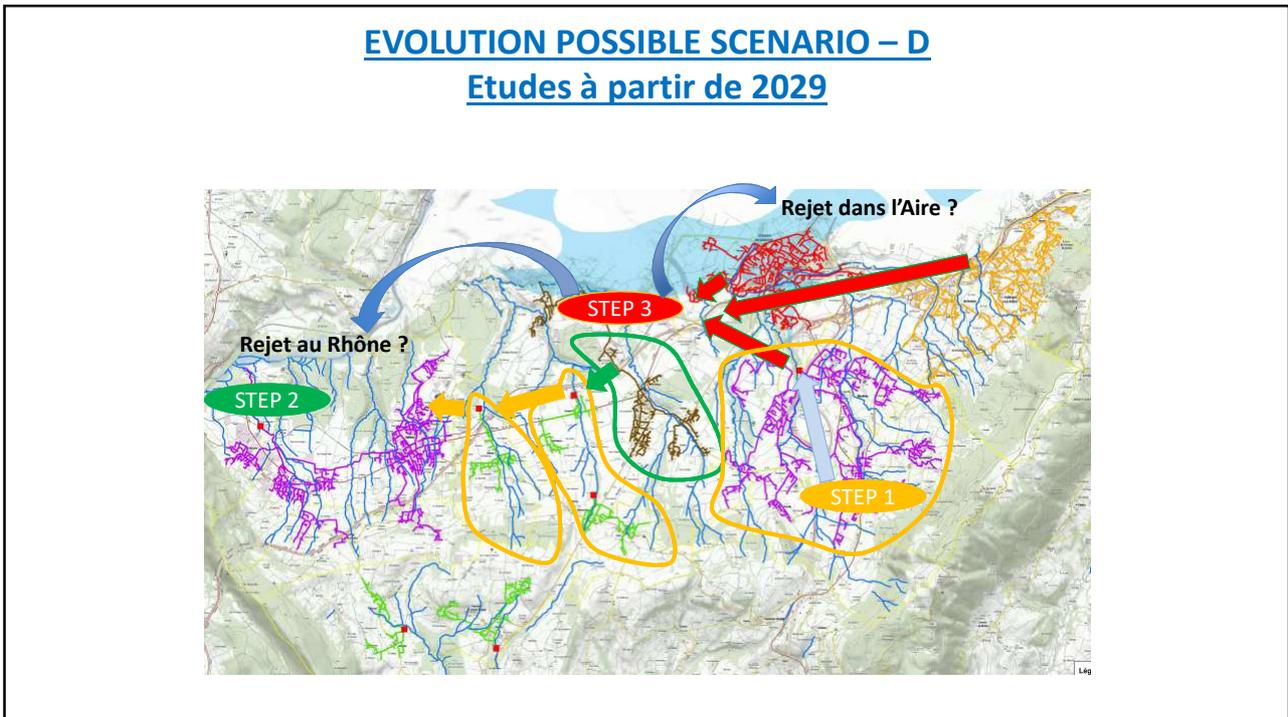
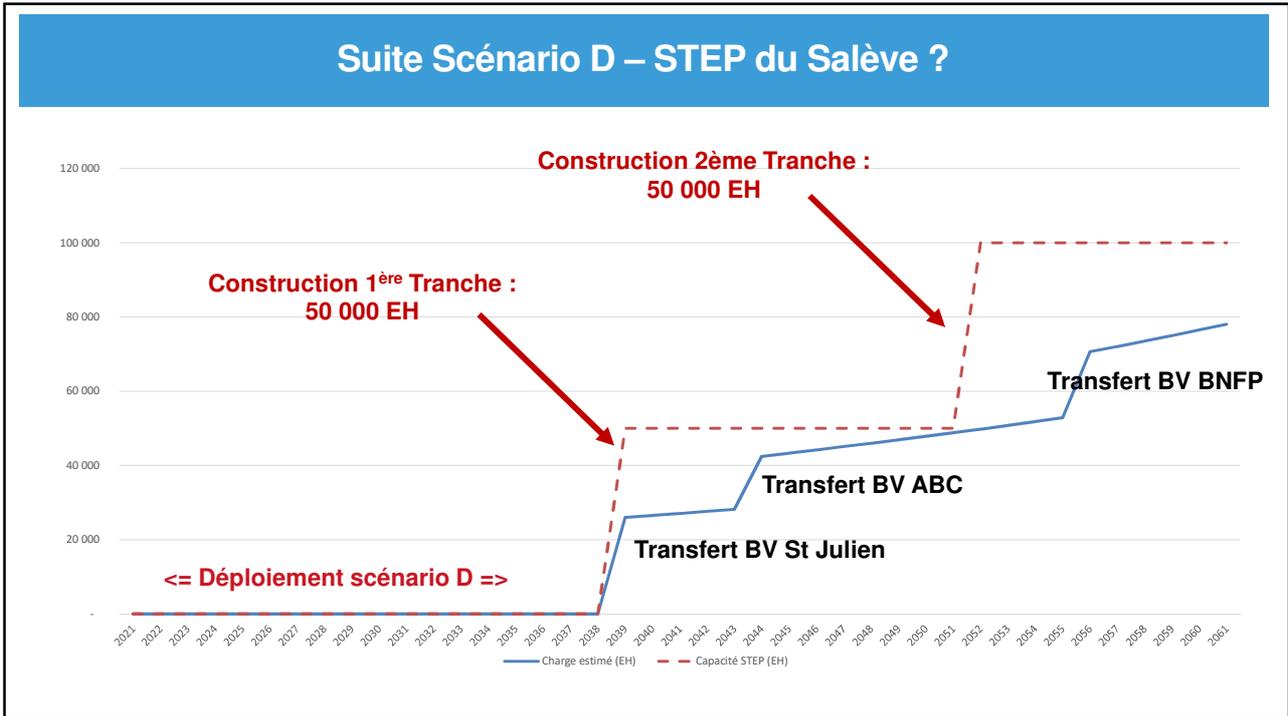
Impact des résultats de l'étude URBEO



STEP de Neydens







Incidences financières du projet de service

HYPOTHESES PRISES EN COMPTE

- **Investissements sur 10 ans (120 millions €):**
 - Eau potable : 45 millions € HT
 - Assainissement : 75 millions € HT
- **Fonctionnement sur 10 ans (3,6 millions €):**
 - Création de 9 postes en 2022 (9 x 40 k€/an)

NE PREND PAS EN COMPTE L'EVOLUTION POST 2029

Augmentation des redevances Eau et Assainissement

Augmentation PFAC
Augmentation 2022
Augmentation 2023
Augmentation 2024
Augmentation 2025
Augmentation 2026
Augmentation 2027
Augmentation 2028
Augmentation 2029
Augmentation 2030
Montant emprunté jusqu'à 2030
Capacité désendettement > 9 ans

Prévisions initiales 2019 Non viable

Evolution et comparaison du prix de l'eau

Pour une facture moyenne 120 m3

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Anemasse Agglo		3,85 €	3,85 €	3,85 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CC Genevois	Eau TTC	1,99 €	2,01 €	2,04 €	2,09 €	2,12 €	2,16 €	2,19 €	2,23 €	2,26 €	2,29 €	2,32 €	2,34 €	2,37 €	2,40 €
	Ass TTC	2,09 €	2,12 €	2,15 €	2,18 €	2,25 €	2,32 €	2,40 €	2,47 €	2,56 €	2,64 €	2,73 €	2,82 €	2,91 €	3,00 €
		4,08 €	4,13 €	4,19 €	4,27 €	4,37 €	4,48 €	4,59 €	4,71 €	4,81 €	4,93 €	5,04 €	5,16 €	5,28 €	5,40 €
Coût moyen annuel		489,60 €	495,69 €	503,17 €	512,04 €	524,61 €	537,57 €	550,91 €	564,66 €	577,70 €	591,14 €	604,98 €	619,23 €	633,91 €	648,53 €
Surcoût annuel		- €	6,09 €	7,48 €	8,87 €	12,58 €	12,95 €	13,35 €	13,74 €	13,05 €	13,44 €	13,84 €	14,25 €	14,68 €	14,62 €
			1,2%	1,6%	1,8%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,3%	2,3%	2,3%	2,4%	2,4%	2,3%
Cruseilles		- €	- €	5,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Moyenne Haute Savoie	TTC/m3	4,25 €													

	PFAC Maison habitation neuve 100 m2
CC Usse et Rhône	4 500,00 €
SILA	4 040,00 €
CC Pays de Cruseilles	4 000,00 €
Anemasse Agglo	2 441,10 €
CC Genevois	2 030,00 €
Pays de Gex	2 000,00 €

2,21 €/m3 délibération du 13/12/21